



ASSOCIATION DES CHASSEURS CÔTIERS du LITTORAL NORD

Déclarée en Sous Préfecture de Dunkerque le 24 Avril 1975 sous le N°3022.

Modifiée en Préfecture de LILLE le 6 juillet 2000 sous le N°59503649.

siège social : Résidence le Sémaphore, Appartement n° 131 3^{ème}

étage 65, Boulevard Georges Pompidou, 59123 BRAY DUNES

Tél: 03 28 26 65 20. Tél mobile 06 80 33 31 07

Courriel du Président : louis.saint-ghislain@orange.fr

Courriel du Secrétaire : contact@accl-nord.fr

Site INTERNET : www.accl-nord.fr

BULLETIN D'ADHÉSION 50€

SAISON en cours

Ancien adhérent Numéro de ma carte

Nouvel adhérent

NOM :

Prénom :

ADRESSE :

Code postal :

VILLE :

Date de naissance :

Numéro de téléphone :

Votre adresse e-mail :

Numéro du permis de chasser :

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir été condamné pour une infraction de chasse réprimée au minimum par une contravention de la 4^e classe depuis moins de cinq ans, d'avoir pris connaissance des règles de sécurité, de me conformer au règlement intérieur de l'Association, de son annexe, des limites du territoire, de souscrire un contrat d'assurance chasse et de valider mon permis de chasser pour la saison en cours.

RAPPEL : Le timbre vote permet d'élire vos représentants au sein de la fédération départementale des chasseurs du Nord, nous devons fortement y être représenté pour assurer la défense de notre passion..

Ci-joint un chèque (libellé à l'ordre de l'A.C.C.L.Nord) d'un montant de 50 € représentant mon adhésion pour la saison de chasse en cours.

ATTENTION Pour les ressortissants étrangers, UNIQUEMENT en espèces.

MODE de RÈGLEMENT :

Chèque : Nom de la banque :

N° du chèque :

Espèces

PIECES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER (OBLIGATOIRE)

* PHOTOCOPIE de la validation du permis de chasser saison en cours et ou LE TIMBRE VOTE de la saison en cours (ce dernier est la seule preuve formelle que vous avez bien validé votre permis).

+ 1 ENVELOPPE de format standart timbrée au tarif en vigueur jusque 20 g à vos nom et adresse.

+ POUR LES ANCIENS ADHERENTS:

* Le volet de validation droit de chasse ACCL- NORD de la saison précédente .

* Fiche de connaissance des prélèvements saison précédente.

+ POUR LES NOUVEAUX ADHERENTS 2 Photos d'identité

IMPORTANT : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

DOSSIER A RETOURNER AVANT LE 15 JUILLET AU SIEGE DE L'ASSOCIATION

Fait à :

le :

COLLEZ ICI

Signature précédée
de la mention lu et approuvé

VOTRE TIMBRE VOTE

RAPPEL

REGLES DE PRUDENCE

ET DE SECURITE A OBSERVER SUR LE DPM

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- Toute arme devra être transportée déchargée dans son fourreau ou dans son étui dans les temps et lieux de chasse autorisés.
- Le tir à hauteur d'homme, en direction des dunes, des campings et ouvrages portuaires est strictement interdit seul le tir en direction du plan d'eau est autorisé.
- Dans tous les cas l'index ne se pose sur la détente qu'au moment de tirer.
- Quel que soit le type d'arme utilisé le canon ne doit jamais être dirigé vers une autre personne même si elle semble être hors portée.
- La Pratique de la chasse sur les digues aménagées et ouvrages portuaires est formellement interdite.
- Avant et après la chasse une arme doit toujours être désarmée, basculée ou culasse ouverte et en voiture ne pas être à la vue du public mais aussi transportée déchargée dans son fourreau ou dans son étui.

Tout accident corporel résultant du mépris de ces consignes de prudence fait courir au contrevenant le risque d'aggravation des peines prévues au code pénal.